

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 3 février 2023 a approuvé le Règlement général de la circulation applicable sur le territoire de la Commune de Mondercange.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au service "Mobilité" conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 13 février 2023

pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Nadine Braconnier  
secrétaire

  
Jeannot Fürpass  
bourgmestre